



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHELLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2025

Le treize décembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Myriam FOUQUET

Procurations : Jacky GACHET à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Céline BORDIER, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Bruno CHARRIER à Carine PIBOULEU

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	18	7	25

Date de la convocation : 05 décembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/104

OBJET : Renouvellement du système de vidéoprotection

Le rapporteur : Pierre VERNEY, Adjoint aux travaux, développement durable – Sûreté et sécurité

La délibération municipale n°2025-87 relative au renouvellement du système de vidéoprotection doit être abrogée et remplacée au motif que 4 caméras ont été omises.

Il est rappelé que deux décisions municipales ont été prises, le 19 septembre 2017 et le 06 décembre 2019 pour solliciter la mise en place et l'extension du système de vidéoprotection de la commune.

La demande d'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection délivrée par la Préfecture n'étant valable que 5 ans, il est nécessaire de procéder cette année à son renouvellement.

L'objectif de ce renouvellement est de continuer à améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité mais aussi de lutter contre les sentiments d'insécurités et d'incivilités.

Pour rappel, la commune est dotée de 91 caméras, réparties comme suit :

Secteur où les caméras sont positionnées	Nombre de caméras
Lac Saint Clair	12
Plan Ravier	3
Chemin de la Plaine	1
Route des Monts	1
D925	5
Collège / Ecole de la Croisette	4
Pompiers	1
Mairie	7
Centre-ville	17
City stade	2
Ecole de la Neuve / Piscine	2
Cimetière	1
Gymnase Seytaz	12
Ecole des Grillons / Médiathèque / Centre d'animation	10

Crèche	1
Zone du Héron	2
Stade de football	4
Le Villaret d'Etable	2
Etable chef-lieu	4

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et suivants ;
 Vu le Code de la route et le Code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	0	0

ABROGE la délibération N°2025-87 du 08 novembre 2025.

VALIDE le renouvellement de la demande d'autorisation d'utilisation du système de vidéoprotection de la commune auprès de la Préfecture de la Savoie.

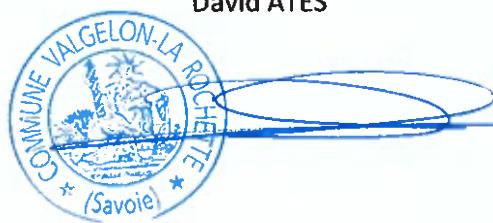
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents dans le cadre de cette affaire.

Valgelon-La Rochette, le 13 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
 Olivier GUILLAUME



Le Maire,
 David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 17/12/2025 et de sa publication ou notification le 17/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai